

AL/HP.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 29 Août 1963.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES, DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 403 /PR/MAISD/DAI.6.- ANNEE 1963

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

EMPLIATIONS :

PR	I5
GG	4
istres	I4
MAISD/A	I2
éf.Nord-Ouest	2
/P.Djougou	2
ET	2
GAN	8
endarmerie	2
rocurer	2
adio-Info	2
ORD	I

VU le décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 donnant aux six Régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;

VU le décret n°378/PCM/MI du 28 Décembre 1960 complétant le tableau n°2 annexé au décret n°292 du 21 Octobre 1960 ;

Sur la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont érigés en un Arrondissement dont le Chef-lieu est Alédjo, Sous-Préfecture de Djougou, (Département du Nord-Ouest), les villages de : Alédjo, Kaouté, Partago et Akaradé.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

H. M A G A.-

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,

M. AROUNA.-

VU :
Le Ministre des Finances
et du Travail,

B. BORNA.-